

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTÉ du 18 avril 2008

fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 95-370 du 6 avril 1995, modifié notamment par le décret n° 2005-408 du 29 avril 2005, fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 76 ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des experts¹ susceptibles de siéger dans les jurys de concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche et de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments, prévue à l'article 76 du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié visé ci-dessus est annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation,


Le sous-directeur
du développement professionnel
et des relations sociales
Eric GIRARD-REYDET

¹⁾ La liste des experts peut être consultée au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la pêche – service des ressources humaines – sous-direction du développement professionnel et des relations sociales – bureau des concours et des examens professionnels – 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP